

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA en vertu de l'article 299 de la loi numéro 40 – 9 septembre 2020

Adoption du budget initial 2020-2021

Considérant l'article 298 de la Loi 40 adopté et sanctionné le 8 février 2020 et mentionnant que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prenant fin le 8 février 2020 et qu'ils forment dès lors, et jusqu'au 30 juin 2020, un comité conseil;

Considérant l'article 299 de la Loi 40 adopté et sanctionné le 8 février 2020 et mentionnant qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires; dans l'exercice des fonctions prévues au premier alinéa de l'article 299, le directeur général peut consulter le comité conseil constitué en vertu de l'article 298 de la présente loi;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un surplus d'exercice de 9 105 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 3 505 144 627 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 3 337 227 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 23 399 787 \$;
- un nombre de 12 622 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

Considérant la présentation faite au comité de gestion du 8 septembre 2020;

Considérant la présentation faite au comité consultatif de gestion du 9 septembre 2020;

RT-37 Le directeur général adopte le budget initial de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 80 021 610 \$ et des dépenses de 80 012 505 \$ et le transmettra au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Copie authentique
Rouyn-Noranda, ce 9 septembre 2020



Yves Bédard
Directeur général



Stéphane Morrissette
Secrétaire général